

~~///~~) DECRET N° ~~87-342~~ /DU 26/06/87,
Portant dissolution de la Société d'Etat dénommée
SOCIETE DE PROMOTION TOURISTI-
QUE ET HOTELIERE (SOPROTHEL)

~~///~~ e Président du ~~Comité Central du Parti Congo-~~
~~laie du Travail~~, Président de la République,
Chef du Gouvernement,

(/u la Constitution du 6 Juillet 1979 ;
(/u la Loi n° 76/84 du 7 Décembre 1984, portant rati-
fication de l'ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984, portant
modification de certaines dispositions de la Constitution.
(/u la Loi n° 13/81 du 14 Mars 1981, instituant la
Charte des Entreprises d'Etat, et les textes subséquents ;
(/u l'ordonnance n° 03/81 du 4 Mai 1981, portant
création de la Société de Promotion Touristique et Hôtelière,
en abrégé SOPROTHEL.
(/u le Décret n° 84/856 du 10 Août 1984, portant no-
mination du Premier Ministre ;
(/u le Décret n° 86/1172 du 18 Décembre 1986, portant
nomination des Membres du Gouvernement ;
(/u le Décret n° 86/1173 du 10 Décembre 1986, portant
organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;
Sur rapport du Ministre du Tourisme, des Sports et des Loi-
sirs

Le Conseil des Ministres, entendu,

DECRETE

ARTICLE 1er : Est dissoute la Société d'Etat dénommée
SOCIETE DE PROMOTION TOURISTIQUE ET HOTELIERE, en abrégé
SOPROTHEL, pour extinction de la chose pour laquelle elle
a été créée.

.../...

ARTICLE 2 : Un syndicat de liquidation est chargé d'assurer la liquidation de l'Entreprise visée à l'article 1er ci-dessus conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 3 : Sont nommés Membres du syndicat de liquidation de l'Entreprise SOPROTHEL :

- 1/- En qualité de Président du syndicat de liquidation
 - ~~Monsieur~~ BOUKA (Henri), Procureur Général près le Tribunal Populaire de Commune de Brazzaville.
- 2/- En qualité de Membre du Syndicat de liquidation
 - ~~Monsieur~~ NIALI Gomez, Assistant Technique au Commissariat National aux Comptes.
 - NZOBADILA (Alexandre), Directeur du Contrôle et de l'Oriention (Ministère du Tourisme, Sports et Loisirs)
 - DONGA (Marie, -Nicodème), Inspectrice du Travail à la Direction Générale du Travail

ARTICLE 4 : Le Ministre des Finances et du Budget, le Ministre du Travail, de la Sécurité Sociale et de la Justice, Garde des Sceaux et le Ministre du Tourisme, des Sports et Loisirs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République. ~~Le Ministre du Commerce et de l'Industrie est chargé de la~~

Fait à Brazzaville, le 26 JUIN 1987

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail, Pré-
sident de la République, Chef du
Gouvernement

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

~~Le Membre du Bureau Politique,
Premier Ministre~~

~~Yves-Eduard POUNGUA.-~~

Le Membre du Bureau Politique,
Ministre des Finances et du
Budget

Itiñi Ossetoumba LEKOUINDZOU.-

Le Ministre du Tourisme, des Sports
et Loisirs

Jean-Claude GANGA.-

Le Garde des Sceaux, Ministre du
Travail, de la Sécurité Sociale
et de la Justice

Commandant Dieudonné KIMBEMBE.-